

Rubrique « Meilleurs travaux étudiants »
du département Carrières sociales de l'IUT de Paris

Accueil de la page :

<<https://www.iut.parisdescartes.fr/metiers-du-social-socioculturel/meilleurs-travaux-etudiants-carrieres-sociales/>>

1) Sujet

IUT Paris Descartes / DÉPARTEMENT CARRIÈRES SOCIALES
EXPRESSION-COMMUNICATION / OPTION ASSC2 – 2011-2012 / P. Pognant et A. Romestaing

DST : LA NOTE DE SYNTHÈSE

Durée de l'épreuve : 4 heures / Sujet : les prisons françaises

Vous ferez une synthèse objective, ordonnée et concise des cinq documents proposés ; dans la deuxième partie de la conclusion, vous exprimerez votre point de vue personnel sur le sujet.

Documents proposés

DOCUMENT 1

CHANTRAINE Gilles, « Prison », *Encyclopaedia Universalis*, 2011.

Gilles Chantraine est chargé de recherche au CNRS (Clerse Ifresi)

DOCUMENT 2

WACQUANT Loïc, « Des politiques carcérales injustes et criminogènes. Fermons les prisons ! », *Le Monde diplomatique*, septembre 2004. Ce texte est tiré du dernier chapitre de *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone, Marseille, 2004.

Loïc Wacquant est professeur à l'université de Californie, Berkeley, et à la New School for Social Research, New York.

DOCUMENT 3

ROUILLAN Jean-Marc, « Violences et surexploitation : ces prisonniers qui ne cessent de payer », *Le Monde diplomatique*, juin 2005.

Jean-Marc Rouillan est l'ex-dirigeant du groupe Action directe ; il a été condamné en 1987 à la prison à perpétuité pour l'assassinat du PDG de Renault Georges Besse et de l'ingénieur général de l'armement René Audran.

*Il est actuellement assigné à résidence et devra porter un bracelet électronique pendant un an (à compter de mai 2011). Ensuite, il sera accessible à un régime moins strict de libération conditionnelle, selon un arrêt de la cour d'appel de Paris (mai 2011). Auteur notamment de *Lettre à Jules et de Chroniques carcérales*, Agone, Marseille, 2004, *La Part des loups*, Agone, 2005.*

DOCUMENT 4

« Fouilles corporelles intégrales des détenus : l'OIP lance une campagne contentieuse contre la persistance d'une pratique illégale. » Communiqué de l'Observatoire International des Prisons, du 21 octobre 2011. Sans nom d'auteur.

Site de l'OIP (Observatoire International des Prisons) : (page consultée le 02/11/2011) <<http://www.oip.org/index.php/communiqués-2011/957>>

DOCUMENT 5

CORBÉYAN, scénario d'après une idée de GIANNI, Marc-Antoine MATHIEU, dessins, *Paroles de taulard*, éditions Delcourt, 1999.

[...]

Dans la Préface à *Pauvretés en prison* d'Anne-Marie Marchetti, Michelle Perrot écrit : « Règle d'or, loi d'airain : le niveau de vie carcéral doit toujours être inférieur à celui de l'ouvrier le plus pauvre de la société, au risque de devenir attractif pour les paresseux et les éternels assistés que sont les “mauvais pauvres” ». Le décalage entre les conditions de vie extra muros et la dureté des conditions de détention forment une constante de l'histoire pénitentiaire française. D'un côté, la prison doit être, tant bien que mal, supportable pour la majorité des détenus, sinon l'ordre carcéral est impossible, car une répression totale et impitoyable n'est pas envisageable dans une société démocratique se réclamant de l'État de droit ; mais, d'un autre côté, elle reste toujours un lieu de souffrance, notamment pour ne jamais devenir attractive.

L'utopie d'une pénalité incorporelle, qui voudrait que la prison soit une privation de liberté et rien d'autre, se heurte, à travers les époques, à la poussière des faits concrets. Si l'avènement de la prison pénale moderne a constitué une mutation du rapport au corps – les supplices visent et portent directement sur le corps, qui n'est plus, dans le cadre de la peine de prison, que l'instrument de la privation de liberté –, la prison a cependant toujours ménagé une certaine mesure de souffrance corporelle. Dans *Surveiller et punir*, Foucault notait que : « La peine se dissocie mal d'un supplément de douleur physique. Que serait un châtiment incorporel ? »

Ainsi, le fait que certains aspects des conditions de détention sont jugés « indignes » et « inhumains » vient d'abord marquer la perpétuation d'un déséquilibre équilibré entre conditions de vies intra et extra muros. L'évolution des conditions de vie et de la sensibilité collective à l'extérieur se répercute en détention dès lors que l'écart, trop grand, apparaît inacceptable pour une société démocratique. Le caractère « insupportable » de certaines pratiques pénitentiaires et leur déclaration comme faisant partie d'une époque révolue sont donc effectivement symptomatiques de changements internes dans les prisons, mais perpétuent, de fait, la place de la prison dans la société. Par conséquent, les réformes qui surgissent lorsqu'on s'inquiète de l'état et des conditions de vie au sein de la prison sont indispensables à sa pérennité. La réforme périodique de la prison assure donc la perpétuation du rapport déséquilibré entre l'intérieur et l'extérieur, et la rhétorique selon laquelle les conditions de détention sont « anormales » risque paradoxalement de constituer un puissant levier de la (re)production de l'homologie¹ fonctionnelle de la prison.

Au XIX^e siècle, la peine de prison devient petit à petit le socle de base du système pénal, et l'adoucissement des peines, notamment par l'abolition de certaines souffrances physiques jugées infamantes, est un signe de la recherche d'une prison humaniste. L'évolution et la très lente suppression des bagnes (le dernier à Cayenne en 1946), sous l'influence de philanthropes et de médecins engagés, en fournit un exemple parmi d'autres. Pourtant, *intra-muros*, dans les pratiques et les obligations des détenus, la peine de prison reste d'abord une peine corporelle difficile. La règle absolue du silence, introduite en 1838, produit un régime de punition des plus arbitraires. Ce système de punition est d'ailleurs dénoncé par de nombreux philanthropes comme excessivement cruel. Le travail, lui, constitue un travail forcé, fonctionnant et perdurant essentiellement parce que les détenus sont obligés d'accéder à des ressources permettant de cantiner

¹ Homologie : état d'éléments homologues (semblables). Précision de P. Pognant et A. Romestaing.

pour survivre, et palliant une malnutrition généralisée. Ce travail forcé est organisé autour d'un emploi du temps précis, et de nouvelles mesures disciplinaires couplées à différentes punitions sont prévues en cas d'infraction. Le châtiment et la contrainte deviennent ainsi plus explicitement les objectifs du travail. À ces réalités s'ajoutent encore une pratique religieuse dénoncée comme hypocrite – celui qui ne s'y plie pas « spontanément » est objet de vexation –, un enseignement décrit comme catastrophique, et, enfin, un système de soins médiocre qui n'enraye pas la prolifération de nombreuses maladies. De 1822 à 1837, 17,25 p. 100 des hommes enfermés dans les centrales – pour une durée moyenne de captivité de trois années – y décèdent, soit une mortalité de quatre à cinq fois supérieure à celle de l'ensemble de la population libre, à âge égal. Jean-Guy Petit² peut conclure qu'au XIX^e siècle la prison pénale élimine et tue beaucoup plus que ne le faisaient les supplices de l'Ancien Régime.

Cette orientation historique, marquée du sceau de l'inertie, confirme, selon l'expression de Foucault, la « monotonie » des critiques de la prison aussi bien que la « monotonie » de ses réformes. Ainsi, explique-t-il, à l'échec apparent de l'institution et aux constats selon lesquels les prisons ne permettent pas de diminuer le taux de la criminalité, provoquent la récidive, fabriquent des délinquants, favorisent l'organisation d'un milieu de délinquants et font tomber dans la misère la famille du détenu, bref au décalage entre ses effets concrets et ses missions officielles, répondent, inlassablement, le projet carcéral et la recherche de la bonne prison, fondés sur les mêmes savoirs, les mêmes rationalités, les mêmes techniques. [...]

² Jean-Guy PETIT (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse : éd. Privat, 1991.

Loïc WACQUANT, « Des politiques carcérales injustes et criminogènes. Fermons les prisons ! », article du *Monde diplomatique*, septembre 2004

En juin 2003, la population carcérale française a dépassé le cap des 60 000 détenus pour 48 000 places, record absolu depuis la Libération. Insalubrité, vétusté, promiscuité poussée au paroxysme, hygiène catastrophique, carence des activités de formation et de travail ravalant la mission de « réinsertion » au rang de slogan aussi creux que cruel, montée des incidents graves et des suicides (leur taux a doublé en vingt ans) faisaient alors l'objet de protestations unanimes³. Sans réaction notable de la part des autorités, soucieuses d'afficher leur volonté de combattre ce que le chef de l'État – qui s'y connaît en la matière – appelait avec courroux l'« impunité ». Là où la gauche dite « plurielle⁴ » pratiquait une pénalisation de la misère honteuse et larvée, la droite républicaine assume son choix d'endiguer les désarrois et les désordres sociaux qui s'accumulent dans les quartiers de relégation minés par le chômage de masse et l'emploi flexible en déployant l'appareil répressif avec vigueur et emphase. Faire de la lutte contre la délinquance de rue un spectacle moral permanent permet en effet de réaffirmer symboliquement l'autorité de l'État au moment même où celui-ci se rend impotent sur le front économique et social.

[...]

Surdimensions grotesques

[...] Tout d'abord, [...] l'évolution de la criminalité en France ne justifie en rien l'essor fulgurant de sa population carcérale après la décrue modérée de 1996-2001. Les cambriolages, vols de véhicules et vols à la roulotte (qui constituent les trois quarts des crimes et délits enregistrés par les autorités) diminuent tous régulièrement depuis 1993 au moins ; les homicides et coups mortels refluent depuis 1995, d'après les données de la police, et depuis 1984 selon les relevés de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ; les vols avec violence, qui obnubilent les grands médias, outre qu'ils se composent principalement de « violences » verbales (insultes, menaces), sont en recul depuis vingt ans⁵.

Au total, c'est moins la criminalité qui a changé ces dernières années que le regard que politiques et journalistes, en tant que porte-voix des intérêts dominants, portent sur la délinquance de rue et sur les populations censées l'alimenter. Au premier rang desquelles figurent les jeunes de milieu populaire issus de l'immigration maghrébine, parqués dans les cités périphériques éviscérées par trois décennies de dérégulation économique et de retrait urbain de l'État, plaies béantes que le cataplasme administratif de la « politique de la ville » a échoué à cautériser.

[...] Ensuite, [...] la criminologie comparée établit qu'il n'existe nulle part – dans aucun pays et à aucune époque – de corrélation entre le taux d'emprisonnement et le niveau de la criminalité⁶. Parfois donnés en exemple, la politique policière de « tolérance zéro » et le quadruplement en un quart de siècle des effectifs incarcérés outre-Atlantique n'ont joué qu'un rôle

³ Cf. Observatoire international des prisons, *Les Conditions de détention en France. Rapport 2003*, La Découverte, Paris, 2003.

⁴ Gauche « plurielle » : rassemblement des socialistes, des communistes et des verts au sein d'un même gouvernement, en l'occurrence celui de Lionel Jospin (1997). Précision de P. Pognant et A. Romestaing.

⁵ Lire les chapitres correspondant à ces infractions dans Laurent MUCCHIELLI et Philippe ROBERT (dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2002.

⁶ Nils CHRISTIE, *L'Industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Autrement, Paris, 2003.

décoratif dans une baisse des contentieux due à la conjonction de facteurs économiques, démographiques et culturels.

[...]

En troisième lieu, le recours-réflexe à l'incarcération pour juguler les désordres urbains est un remède qui, dans bien des cas, ne fait qu'aggraver le mal qu'il est censé guérir. Institution basée sur la force et opérant en marge de la légalité, la prison est un creuset de violences et d'humiliations quotidiennes, un vecteur de désaffiliation familiale, de méfiance civique et d'aliénation individuelle. Et, pour bien des détenus marginalement impliqués dans des activités illicites, c'est une école de formation, voire de « professionnalisation », aux carrières criminelles. Pour d'autres, et ce n'est guère mieux, l'enfermement est un gouffre sans fond, un enfer hallucinatoire qui prolonge la logique de destruction sociale qu'ils ont connue à l'extérieur en la redoublant d'un broyage personnel⁷. [...]

En dernier lieu, il faut rappeler à ceux qui justifient l'intensification de la répression pénale dans les quartiers déshérités en invoquant que « la sécurité est un droit, l'insécurité une inégalité sociale », laquelle touche en priorité les citoyens d'en bas, que la contention carcérale frappe de façon disproportionnée les catégories sociales les plus fragiles économiquement et culturellement, d'autant plus durement qu'elles sont plus démunies. Comme leurs homologues des autres pays postindustriels, les détenus français proviennent massivement des fractions instables du prolétariat urbain. Issus de familles nombreuses (les deux tiers ont au moins trois frères et sœurs) qu'ils ont quittés jeunes (un sur sept est parti de chez lui avant 15 ans), ils sont majoritairement dépourvus de titres scolaires (les trois quarts sont sortis de l'école avant 18 ans, contre 48 % de la population des hommes adultes), ce qui les condamne à vie aux secteurs périphériques de la sphère d'emploi. [...] De plus, l'impact délétère de l'incarcération ne s'exerce pas sur eux seuls, mais aussi, et de manière plus insidieuse et plus injuste, sur leur famille : détérioration de la situation financière, délitement des relations amicales et de voisinage, étiolement des liens affectifs, troubles de la scolarité chez les enfants et perturbations psychologiques graves liées au sentiment de mise à l'écart alourdissent le fardeau pénal imposé aux parents et conjoints de détenus.

[...]

Jean-Marc ROUILLAN, « Violences et surexploitation : ces prisonniers qui ne cessent de payer », article du *Monde diplomatique*, juin 2005

En une dizaine d'années, les conditions carcérales en France se sont considérablement détériorées. Les travaux des commissions parlementaires successives et les grandes proclamations humanistes ne sont pas parvenus à entraver cette dégradation, ni même à la ralentir. De récentes mesures plus répressives encore alourdissent une situation déjà intolérable. Présentée par l'administration et par les différents syndicats du personnel comme une reprise en main, la politique actuelle repose sur le credo du tout-prison et sur la restauration de l'autorité.

⁷ Jean-Marc ROUILLAN, « Chroniques carcérales », in *Lettre à Jules*, Agone, Marseille, 2004, et Claude Lucas, Suerte. *La réclusion volontaire*, Plon, Paris, 1995.

On identifie dans ces discours péremptoires les poncifs de la révolution conservatrice américaine à peine francisés. À l'époque de la « tolérance zéro » et de la grande précarité du travail, la prison est confortée dans son rôle d'irremplaçable mécanique protégeant la société de la classe dite dangereuse, et en particulier de ses strates les plus fragilisées : fait sans précédent depuis la période de la relégation, la politique pénitentiaire organise l'apartheid social⁸.

Un des résultats les plus visibles est assurément la surpopulation galopante. Malgré les programmes successifs de construction de nouveaux établissements et les grâces sélectives, les capacités d'accueil sont saturées. Confortés par un imaginaire très idéologique, selon lequel plus d'incarcérations entraînent une diminution de la délinquance, les magistrats remplissent les prisons. Il n'y a jamais eu autant de détenus, jamais de peines aussi longues ni autant de condamnés à la peine perpétuelle, autant de personnes sous contrôle judiciaire.

La problématique de la surpopulation a déjà fait l'objet de nombreuses dénonciations. Mais même les plus informés à l'extérieur ne saisissent guère le vécu qu'elle signifie. Car, s'ils évoquent la promiscuité de trois ou quatre détenus dans 9 mètres carrés cellulaires, ils ignorent l'avalanche des conséquences sur la restriction du temps et la régularité des parloirs, les douches, les activités socioculturelles, les heures de promenade, la qualité des repas, l'attention médicale et... l'aggravation du chômage. Dans tous ses effets quotidiens, la surpopulation concourt à la misère de la population carcérale.

Deux autres aspects des transformations en cours sont moins médiatisés mais tout aussi fondamentaux : l'usage banalisé de la violence et la pression financière sur les prisonniers.

[...]

Depuis l'automne 2004, l'ambiance est à la confrontation musclée jusque dans les cour-sives. À la centrale de Lannemezan, de plus en plus de surveillants revêtent des tenues de combat (treillis et rangers). Un ustensile symptomatique a fait son apparition : les menottes. Au quartier d'isolement (QI) de Fleury-Mérogis, les détenus sont menottés « à l'américaine⁹ (4) » pour tous les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Les menottes semblent faire désormais partie de l'équipement courant. Jusqu'à l'hôpital de Fresnes, où le chef d'étage arbore à la ceinture une paire de menottes et des gants de maintien de l'ordre, alors que 90 % des détenus sont incapables de se lever seuls de leur lit. [...]

Le détenu doit tout acheter

Comme au temps des quartiers de haute sécurité (QHS), la « ronde infernale » a été rétablie : environ deux cents prisonniers dits « dangereux » tournent dans les QI de France et de Navarre : deux mois à Épinal, quinze jours à Grasse, quatre mois à Perpignan¹⁰... Certains quartiers constituent des étapes obligatoires plus éprouvantes, destinées à briser les individus. C'est

⁸ Lire sur ce thème, Loïc Wacquant, *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale* (Agone 2004). Instituée en 1885, la relégation consistait à envoyer les condamnés purger leur peine hors du territoire métropolitain, au bagne de Cayenne, en Guyane, par exemple.

⁹ « Comme au cinéma », le détenu passe d'abord les mains au travers des barreaux pour être menotté, et ensuite seulement les gardiens ouvrent la cellule.

¹⁰ On peut estimer à plus du double qu'à l'époque la plus féroce des QHS le nombre des personnes concernées par ce traitement. Pour ces détenus, le droit au maintien des liens familiaux a été aboli, ainsi que les bases des droits de la défense. Il y a peu, un décret a amoindri les possibilités de procédures pour contrer les mises à l'isolement. L'arbitraire se renforce dans les décisions et la durée des mises à l'isolement.

le cas de l'ancien QHS du bâtiment D5, à Fleury-Mérogis, rouvert l'an passé et réservé aux détenus accusés de tentative ou d'évasion violente ; ou encore des QI de la Santé, de Rouen et de Lyon.

En outre, les QI des centrales sont bondés. Si, par le passé, ces places étaient réservées aux cas psychiatriques les plus graves ou aux prisonniers « protégés » par l'administration, des détenus y font désormais des séjours plus ou moins longs sans la moindre raison fondée. Ainsi, à la centrale de Moulins, la direction peut renvoyer, faute de place, un détenu en détention normale pour y placer un nouvel arrivant. Et, afin de pallier la pénurie de cellules d'isolement, elle pratique de plus en plus la punition du « confinement » : le détenu est placé dans la cellule normale d'un quartier de détention, mais sa porte ne peut être ouverte qu'en présence d'un brigadier et d'une escorte renforcée ; le confiné n'a qu'une heure de promenade par jour dans une cour du mitard ; la télévision, la radio, ainsi qu'une grande partie de son paquetage lui sont retirées ; l'accès aux douches est réduit au minimum et toutes les autres activités habituelles (téléphone, laverie, sport, bibliothèque, etc.) lui sont formellement interdites.

Autre tendance lourde, les politiques pénitentiaires s'emploient à faire baisser le niveau de vie et de services au sein des établissements et, simultanément, à extorquer autant d'argent que possible aux condamnés pour, officiellement, renflouer les caisses de dédommagement des victimes. La paupérisation est organisée à travers une série de mesures d'économie entraînant la disparition des prestations gratuites et des fournitures minimales. Dans ce même mouvement, les activités socioculturelles s'évanouissent. Le matériel détérioré ou usé n'est plus remplacé, et les zones collectives sont laissées quasiment à l'abandon.

[...]

Aux prélèvements automatiques accrus, il faut ajouter le chantage judiciaire reposant sur l'amendement pécuniaire hérité de la plus pure culture chrétienne. Pour les juges, les directeurs et autres criminologues ministériels, le fait de verser volontairement de l'argent vaut expiation et acceptation de la peine. Par le passé, le dévot lavait ses péchés en payant une messe. Actuellement, le détenu fait la preuve de sa rédemption en sortant quelques billets. Des courriers de juges d'application des peines (JAP) proposent sans détours des marchés tarifés : un jour supplémentaire de permission contre une contribution de 15 euros pour les parties civiles ou un mois de réduction de peine supplémentaire (RPS) contre 30 euros mensuels. [...]

Impossible de présager ce qui naîtra sur le fumier des nouveaux bagnes où triomphe l'idéologie réactionnaire du « *make prisoners smell like prisoners*¹¹ », cette politique à très courte vue que la société paiera tôt ou tard.

¹¹ « Faire que le prisonnier sente le prisonnier », expression citée par Loïc Wacquant, qui précise : « La philosophie pénale aujourd'hui dominante aux États-Unis peut se résumer par cette expression très prisée parmi les professionnels pénitentiaires. (...) L'emprisonnement doit d'urgence redevenir ce qu'il était à l'origine et qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : une souffrance » (Loïc Wacquant, *Punir les pauvres...*, op. cit., p. 198). ¹² *Grand Robert* : « Ensemble des décisions des juridictions sur une matière ou dans un pays, en tant qu'elles constituent une source de droit. » Précision fournie par P. Pognant et A. Romestaing.

« Fouilles corporelles intégrales des détenus : l'OIP lance une campagne contentieuse contre la persistance d'une pratique illégale. » Communiqué du 21 octobre 2011. Sans nom d'auteur

Dans nombre de prisons françaises, des fouilles à nu systématiques sont exercées à l'encontre de toutes les personnes détenues ayant eu accès aux parloirs, et ce en toute illégalité. Adoptée le 24 novembre 2009 sous l'influence de la jurisprudence¹² de la Cour européenne des droits de l'homme, la loi pénitentiaire est en effet venue encadrer la pratique de ces fouilles en ne les autorisant que de façon exceptionnelle. Ce jeudi 20 octobre 2011, l'OIP dépose plusieurs recours devant le juge administratif pour obtenir la suspension ou l'annulation des décisions instituant de tels régimes de fouilles dans les établissements pénitentiaires de Salon-de-Provence, Oermingen et Poitiers-Vivonne. Des recours visant d'autres établissements pénitentiaires suivront dans les prochaines semaines. L'OIP rappelle que la loi pénitentiaire, que l'administration résiste à appliquer, est venue encadrer l'usage des fouilles à nu, avec l'objectif, à terme, de tendre vers une disparition de ce type de fouilles.

La fouille corporelle intégrale est une mesure de sécurité impliquant la mise à nu autoritaire des personnes détenues. Pratiquée dans des locaux ne garantissant le plus souvent pas l'intimité des personnes qui y sont soumises, elle requiert de celles-ci l'adoption de positions embarrassantes pour rendre visible l'entre-jambe et rendre possible une inspection visuelle anale. Le caractère humiliant de ces fouilles est un constat largement partagé par nombre d'organes nationaux (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, parlementaires..) et internationaux (Cour européenne des droits de l'Homme, Comité européen de prévention de la torture, Comité contre la torture des Nations-Unies).

Sous l'influence de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle a condamné la France à plusieurs reprises pour sa pratique des fouilles à nu¹², la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 est venue en encadrer l'usage en posant trois principes impératifs : un principe de nécessité au terme duquel les fouilles, qu'elles soient par palpation ou intégrales, ne peuvent être effectuées que si elles sont justifiées par « *la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement* » ; un principe de proportionnalité qui impose que la nature et la fréquence des fouilles soient « *strictement adaptées [aux] nécessités [de la sécurité] et à la personnalité des personnes détenues* » ; et enfin un principe de subsidiarité qui implique que les fouilles à nu « *ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes* ».

C'est en ce sens que le Conseil d'État, dans le cadre d'un récent recours intenté par l'OIP pour suspendre le régime de fouilles à nu que subissait une personne détenue à Salon-de-Provence à l'issue de chacun de ses parloirs, s'est prononcé le 9 septembre 2011 sur l'illégalité des fouilles imposé à ce détenu, en rappelant que les fouilles corporelles intégrales devaient être justifiées par des raisons sérieuses de sécurité et ne pouvaient être appliquées de façon indistincte et systématique à l'ensemble des détenus ayant accès aux parloirs. Concluant qu'« *une fouille corporelle intégrale, répétée à la sortie de chaque parloir autorisé, impose à l'intéressé*

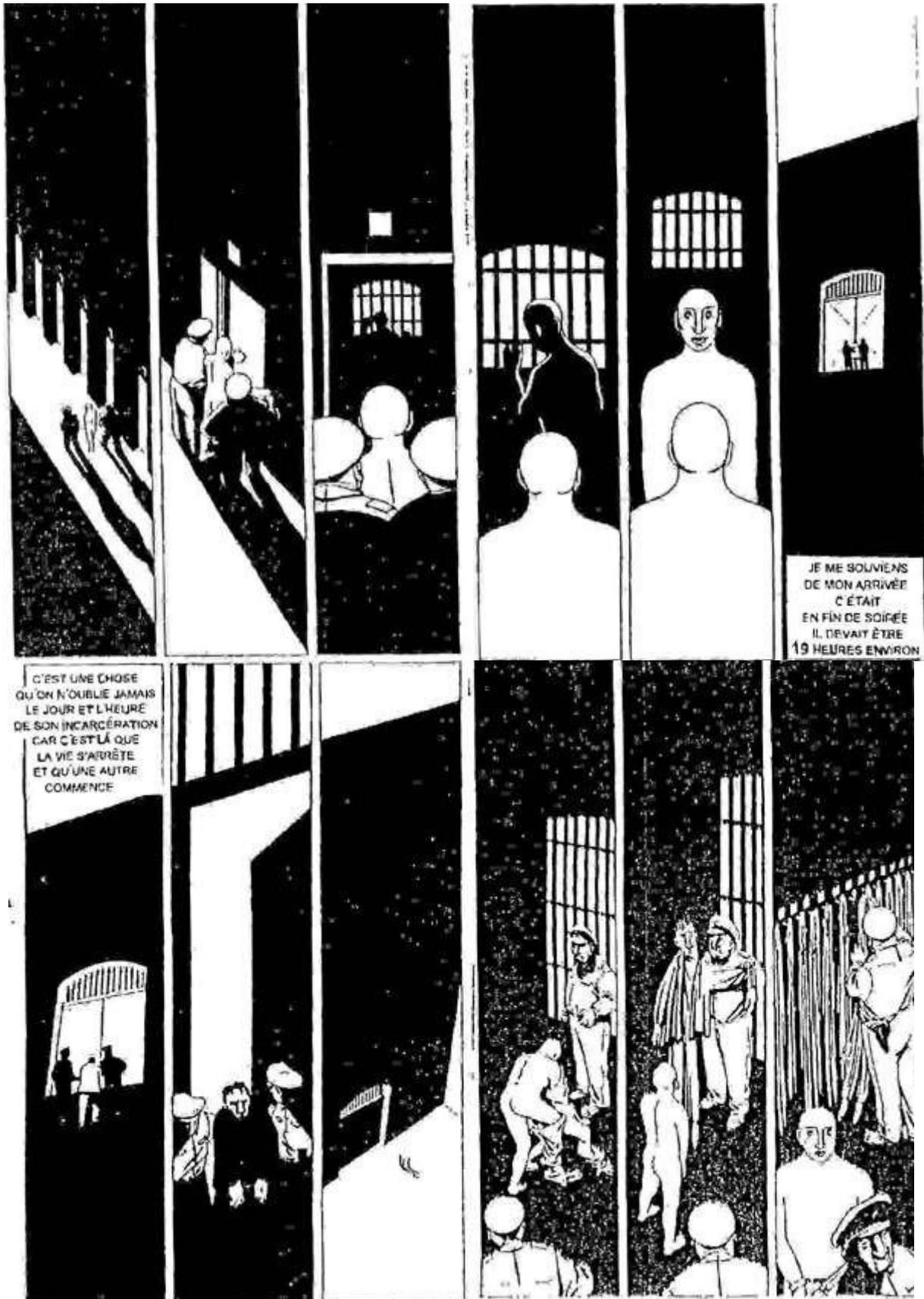
¹² *Frérot c/ France*, 12 juin 2007 ; *Khider c/ France*, 9 juillet 2009 ; *El Shennawy c/ France*, 20 janvier 2011.

une contrainte grave et durable susceptible d'excéder illégalement celle qui est nécessaire pour l'application de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 ».

En outre, les débats parlementaires sur la loi pénitentiaire mettaient alors en exergue l'objectif, à terme, de tendre vers une disparition des fouilles intégrales grâce au recours à des moyens de détection moderne. Or, force est de constater qu'aucune politique d'équipement des établissements pénitentiaires en matériel de détection (détection électronique ou à rayons X, scanners) n'a été conduite depuis l'adoption de la loi.

[...]

CORBEYAN, Marc-Antoine MATHIEU, deux planches traitant de l'incarcération, extraites de *Paroles de taulard*, 1999.



2) Synthèse de l'étudiant

ECOBICHON Vincent

2011-2012

ASSC2

DST Synthèse de documents

Le milieu carcéral

Aujourd'hui force est de constater qu'il existe un débat animé autour du milieu carcéral, des conditions de vie des détenus, et des traitements qui leur sont attribués. C'est en effet le sujet du corpus proposé, constitué par un premier document intitulé « Prison » tiré de l'*Encyclopedia Universalis* et rédigé par Gilles CHANTRAINE en 2011. Le second document est tiré d'un chapitre de l'ouvrage de Loïc WACQUANT *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, et il s'intitule « Des politiques carcérales injustes et criminogène. Fermons les prisons ! » et il est paru dans *Le Monde diplomatique* en septembre 2004. Le troisième, qui traite aussi des mauvaises conditions de vie des détenus, est un document rédigé par Jean-Marc ROUILLAN qui s'intitule « Violences et surexploitation : ces prisonniers qui ne cessent de payer » ; il est paru dans *Le Monde diplomatique* en juin 2005. Le quatrième et dernier texte est issu du site internet de l'Observatoire International des Prisons (OIP) et il s'agit d'un communiqué datant du 21 octobre 2011. Il s'intitule : « Fouilles corporelles intégrale des détenus : l'OIP lance une campagne contentieuse contre la persistance d'une pratique illégale. », et il traite essentiellement de cette pratique illégale. On peut retrouver ce communiqué sur le site : www.oip.org. Enfin, le cinquième et dernier document du corpus est une bande dessinée dont le titre est *Parole de taulard*, dessins et scénario de CORBEYAN et Marc-Antoine MATHIEU, aux éditions Delcourt, 1999. Les deux planches qui forment l'extrait proposé traitent de l'incarcération.

Le corpus permet de se poser la question suivante : En quoi le milieu carcéral est-il une affaire de société ?

La réponse à cette problématique s'effectuera en trois parties : une définition de la prison, une étude de l'emprisonnement systématique avec ses enjeux politiques et enfin, l'observation du rapport entre l'intérieur et l'extérieur des prisons.

Il est important, en premier lieu, de situer le milieu carcéral et d'en définir les principaux aspects.

Tout d'abord, Gilles CHANTRAINE donne une définition assez claire de ce qu'est la prison mais aussi de ce que doit être une prison lorsqu'il dit que « d'un côté, la prison doit être [...] supportable pour la majorité des détenus, sinon l'ordre carcéral est impossible, [...] mais, d'un autre côté, elle reste toujours un lieu de souffrance, notamment pour ne jamais devenir attractive. ». Pour cela, il parle notamment d'une « peine corporelle difficile » mais aussi de châtement d'ordre moral. Loïc WACQUANT, lui, s'accorde sur les conditions extrêmes des détenus : « insalubrité, vétusté, promiscuité poussée au paroxysme, hygiène catastrophique, carence des activités de formation et de travail ravalant la mission de "réinsertion" au rang de slogan aussi creux que cruel, montée des incidents graves et des suicides [...] ». L'OIP, quant à elle, relate aussi des pratiques ayant une incidence grave sur les détenus, et notamment la « fouille à nu » : « le caractère humiliant de ses fouilles est un constat largement partagé par nombre d'organes nationaux, [...] et internationaux. ». Il est aisé de voir dans la bande dessinée, une illustration de cette pratique, mais on remarque aussi l'apparence triste et sombre de la prison, donnant une image très froide de l'univers carcéral. Enfin, Jean-Marc ROUILLAN s'accord avec les autres avis en montrant du doigt « l'usage banalisé de la violence et la pression financière [exercée] sur les prisonniers ». Pour conclure cette partie, c'est une image peu réjouissante de la prison que donnent ces documents, tirée pourtant de la réalité sous forme d'un bilan.

Le milieu carcéral fait donc l'objet d'études, de débats, et les décisions politiques ont des conséquences certaines sur les conditions qui y règnent.

Si la prison est devenue un milieu si miséreux, c'est en partie dû à une « surpopulation galopante », d'après l'ex-dirigeant du groupe Action directe, déjà condamné à perpétuité. Il prend comme exemple l'époque de la « tolérance zéro », où la prison a été mécaniquement employée pour protéger la « société de la classe dite dangereuse ». Pour Loïc WACQUANT, cette surpopulation est précise puisqu'en juin 2003, « la population carcérale française a dépassé le cap des 60 000 détenus pour 48 000 places ». Mais il ne s'agit là que des conséquences d'une incarcération de masse qui « permet en effet de réaffirmer symboliquement l'autorité de l'État au moment même où celui-ci se rend important sur le front économique et social ». Pour lui, comme pour Gilles CHANTRAINE, « la peine de prison devient petit à petit le socle de base du système pénale », donnant au citoyen l'impression d'être protégé par l'État. Cette surpopulation est présente dans la bande dessinée, on

voit bien, en effet, le nombre d'affaires présentes sur les portes manteaux, il n'y a plus de place dans aucune prison. L'OIP, enfin, pointe du doigt la façon systématique dont sont fouillés les détenus sans raison particulière, on observe alors une stigmatisation du prisonnier : stigmatisation qu'on retrouve avec Jean-Marc ROUILLAN lorsqu'il parle des « menottes » et de la grande méfiance qui s'installe dans la tête du personnel des centres pénitenciers, méfiance pareille à celle de la société envers les délinquants fortement réprimandés par un État qui affirme son autorité.

En conclusion de cette partie, les politiques pratiquées par le gouvernement pour prôner la sécurité officiellement n'ont eu pour effet que d'accroître la population carcérale, dégradant ainsi les conditions de vie des détenus. Au-delà de cela, il existe une corrélation directe entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

En effet, comme le dit Gilles CHANTRAINE, « l'évolution des conditions de vie et de la sensibilité collective à l'extérieur se répercute en détention dès lors que l'écart, trop grand, apparaît inacceptable pour une société démocratique. ». Pour Loïc WACQUANT, « c'est moins la criminalité qui a changé ces dernières années que le regard que politiques et journalistes, en tant que porte-voix des intérêts dominants, portent sur la délinquance de rue et sur les populations censées l'alimenter ». C'est à dire que l'image des délinquants donnée par ces deux institutions, aura une influence directe sur la façon dont seront traités les détenus en prison. L'OIP est l'exemple type de l'acteur extérieur agissant sur la condition des prisonniers, les fouilles à nu pouvant être la source d'un choc chez les détenus souvent injustifiée, la morale a été choquée, et des décisions ont été prises pour remédier à ces pratiques illégales. Dans la bande dessinée, l'humiliation semble évidente puisque l'homme incarcéré est obligé de faire tout le chemin jusqu'à sa cellule en étant nu. L'objectif de ces deux planches est peut-être d'ailleurs de choquer la morale. Cependant Jean-Marc ROUILLAN, lui, émet l'idée selon laquelle « les travaux des commissions parlementaires successives et les grandes proclamations humanistes ne sont pas parvenues à entraver cette dégradation, ni même à la ralentir. ». Par là, il insinue qu'il reste difficile d'agir sur la condition des prisonniers, même quand il paraît évident que certains traitements sont immoraux.

En conclusion, la question du milieu carcéral est une affaire de société puisqu'elle est touchée par tous les acteurs : détenus, politiques, médias, citoyens, etc. Et chacun peut avoir une influence sur le sujet.

Il semble évident que bon nombre de détenus en France vivent dans des conditions déplorables, mais si c'est le cas, c'est surtout, d'un point de vue personnel, à cause d'orientations politiques gouvernementales visant à regagner en autorité et en confiance vis-à-vis d'une population très, voire peut-être trop, méfiante par rapport à la délinquance.